

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERVE
SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (18) :

Jean-Claude LOISEAU, Alexis BERTHET, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Éric COURSON, Pierre COURVOISIER, Sophie DE SAINT-LÉGER, Marie-Christine FIARD, Anne GALIENNE, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Éric HEUER, Annie MOULIN, Nicolas PETIT, Florence PHILIPPE, Klara RAVIER, Christian ROUSSEL, Gérard VIAND-PORRAZ

Conseillers excusés ayant donné procuration (4) :

Aurélie BLUTEAU → pouvoir à Klara RAVIER
Valérie DURBIANO → pouvoir à Sophie DE SAINT-LÉGER
Olivier PANTIN → pouvoir à Alexis BERTHET
Bénédicte JEGOU → pouvoir à Christian ROUSSEL

Conseillers absents (1) :

Hugues CHASSAGNE

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est ouverte à 18h 30 par Monsieur le Maire, Jean-Claude LOISEAU, qui après avoir procédé à l'appel nominatif et fait le point sur les pouvoirs reçus, propose la désignation du ou de la secrétaire de séance.

Il rappelle que la date du présent conseil est dictée par les services préfectoraux au vu des impératifs liés aux élections sénatoriales fixées au 27 septembre 2020 et donc à la désignation en amont des délégués et suppléants de la commune dans ce cadre.

Madame Annie MOULIN est désignée comme secrétaire de séance.

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour, concernant le paiement d'un avenant aux travaux du giratoire de la Croix, cette dernière facture permettant de solder le dossier et d'établir le décompte général définitif, y compris en ce qui concerne les pénalités de retard dues par l'entreprise et retenues jusqu'à présent à la Trésorerie. Accord à l'unanimité de l'assemblée.

I – ÉLECTIONS : Désignation des grands électeurs (délégués et suppléants) pour l'élection des sénateurs :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le collège sénatorial est convoqué le 27 septembre 2020 (décret n°2020-812 du 29 juin 2020) pour procéder au renouvellement de la série 2 des sénateurs. Les sièges de la série 1 qui seraient vacants à la date de publication du décret portant convocation des collèges électoraux seront également pourvus à cette occasion.

De ce fait, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Pour les communes de 1000 à 8999 habitants au 1^{er} janvier 2020, les conseils municipaux élisent au scrutin de liste avec représentation proportionnelle respectant impérativement la règle de stricte parité comprenant alternativement un candidat de chaque sexe, sans panachage ni vote préférentiel et application de la règle de la plus forte moyenne, des délégués et suppléants dont le nombre est fixé à 7 délégués et 4 suppléants pour la commune de TRESSERVE. Les délégués et les suppléants sont élus simultanément.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée
- Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre des candidats.

Afin de constituer le bureau de vote, le Maire étant Président de droit, l'assemblée désigne Annie MOULIN aux fonctions de secrétaire et les 2 plus jeunes et les 2 plus anciens membres de l'assemblée, soit Nicolas PETIT, Klara RAVIER, Pierre COURVOISIER et Gérard VIAND-PORRAZ ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Une seule liste de candidats étant présentée,

Les conseillers municipaux procèdent à l'élection des délégués et suppléants.

**A l'issue des opérations de vote,
Sont proclamés élus :**

Délégués :

- Monsieur LOISEAU Jean-Claude
- Madame MOULIN Annie
- Monsieur COURSON Éric
- Madame GALLIENNE Anne
- Monsieur COURVOISIER Pierre
- Madame BLUTEAU Aurélie
- Monsieur ROUSSEL Christian

Suppléants :

- Madame DE SAINT-LÉGER Sophie
- Monsieur VIAND-PORRAZ Gérard
- Madame GATEAU Claire
- Monsieur PETIT Nicolas

II – FINANCES : Avenant n° 3 au marché de travaux conclu avec le groupement d'entreprises FAVIER et BLONDET pour l'aménagement du carrefour giratoire de la Croix et l'enfouissement des réseaux secs - RD50 chemin de Belledonne et 50a chemin de la Laitière et décompte définitif des pénalités de retard dues par le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°2017/09/05 du 21/09/2017 et n° 201802/05 du 15/02/2018 relatives au choix d'aménager le giratoire de la Croix à l'intersection des chemins de Belledonne et de la Laitière, ainsi qu'à l'attribution du marché à procédure adaptée pour ces travaux d'aménagement, pour un montant initial fixé à 423 940,40 € HT (508 728,48 € TTC).

Il rappelle qu'en séance du 21 juin 2018, l'assemblée délibérante avait validé un avenant n°1 au marché, valant transfert partiel au bénéfice du SDES (syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie), en particulier des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité BT et de réseaux secs.

A l'issue de cet avenant n°1, le montant du marché est passé à 306 460,40 € HT.

En séance du 18 juillet 2019, un avenant n°2 a été approuvé, prenant en compte l'ensemble des sujétions techniques survenues en cours d'exécution des travaux et portant notamment sur les travaux de terrassement et de surface ainsi que sur les travaux de réseau d'assainissement en eaux pluviales.

Il fait part du rapport de présentation réalisé par le responsable des services techniques de la commune, détaillant les sujétions de travaux survenues en cours d'exécution des travaux et donnant lieu à une rémunération complémentaire de 9 342,50€ HT par rapport au montant de l'avenant n°2 et comprenant :

- 7 642,50 € HT pour les travaux de terrassement et de surface
- 1 700,00 € HT pour les travaux d'assainissement en eaux pluviales

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°3 :

Entreprise	Montant initial pour mémoire	Montant après Avenant n°1	Montant après Avenant n°2	Avenant n°3	Nouveau montant	Variation (par rapport à avenant n°1)
Groupement PL FAVIER/BLONDET TP	423 940,40	306 460,40	366 558,96	+ 9 342,50	375 901,46	+ 22,7 %
T.V.A. 20,00 %	84 788,08	61 292,08	73 311,79	+ 1 868,50	75 180,29	
TOTAUX T.T.C.	508 728,48	367 752,48	439 870,75	+ 11 211,00	451 081,75	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 au marché de travaux à procédure adaptée pour l'aménagement du giratoire de la Croix comme détaillé ci-dessus.

Par ailleurs, les réserves antérieures ayant été levées, il est proposé d'acter le décompte des pénalités de retard applicables au groupement PL FAVIER/BLONDET TP.

Celui-ci établi au total 194 jours de pénalités x 500€/j. Mais compte tenu des délais occasionnés par les travaux supplémentaires réalisés à la demande de la Commune, à hauteur de 40,5j supplémentaires, le décompte final des jours de pénalités retenu est de (194 – 40,5) 153,5 jours. Il convient donc d'approuver le décompte définitif des pénalités pour un montant de 153,50 x 500€ = 76 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- ⇒ **APPROUVE l'avenant n°3** au marché à procédure adaptée n° 2018-01 relatif à l'aménagement du giratoire de la Croix tel que détaillé ci-dessus et dans le rapport de présentation joint en annexe, pour un montant **HT de 9 342,50 € (11 211 € TTC)** ;
- ⇒ **APPROUVE le décompte définitif des pénalités de retard applicables** au groupement PL FAVIER/BLONDET TP, d'un montant total de **76 750 €**.
Le trop-perçu lors de la retenue des pénalités de retard effectuée à l'occasion des situations antérieures sera restitué au groupement PL FAVIER/BLONDET TP ;
- ⇒ **RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours ;
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire, ou à son représentant légal, tous pouvoirs pour signer tous documents liés à ce dossier.

III – FINANCES : Demande de subvention au titre du FDEC auprès du Conseil Départemental : toiture de la Salle des Expositions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante les travaux consistant en la réfection de la couverture complète et de la zinguerie du bâtiment de la salle des Expositions, aux fins de mieux isoler le bâtiment et de réaliser des économies d'énergie.

Le coût estimé des travaux s'élève à 30 487,41 € HT (33 536,15 € TTC). Au vu des carnets de commandes des entreprises, en particulier depuis le dé-confinement lié à la crise sanitaire du COVID-19, une demande de dérogation pour engager les travaux a été accordée.

Monsieur le Maire informe que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du Département au titre du FDEC (Fonds Départemental d'Équipement des Communes).

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission Travaux,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

- ⇒ **APPROUVE** le projet de reprise totale de la couverture et de la zinguerie du bâtiment « Salle des expositions »,
- ⇒ **SOLLICITE** du Conseil Départemental une aide la plus élevée possible, au titre du FDEC,
- ⇒ **S'ENGAGE** à compléter le financement sur ses fonds propres,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à ce dossier.

IV – FINANCES : Demande de subvention au titre du FDEC auprès du Conseil Départemental : Nouveau système de chauffage à l'église

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante le projet de mise en place d'un nouveau système de chauffage plus performant et beaucoup moins énergivore à l'église, l'installation actuelle étant devenue obsolète, coûteuse en énergie et en réparations.

Le coût estimé des travaux s'élève à 37 464 € HT (39 524,52 € TTC). Au vu des carnets de commandes des entreprises, en particulier depuis le dé-confinement lié à la crise sanitaire du COVID-19, une demande de dérogation pour engager les travaux a été accordée.

Monsieur le Maire informe que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention du Département au titre du FDEC (Fonds Départemental d'Équipement des Communes).

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission Travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PAR 21 VOIX POUR / 1 ABSTENTION,

- ⇒ **APPROUVE** le projet de mise en place d'un nouveau système de chauffage pour l'église,
- ⇒ **SOLLICITE** du Conseil Départemental une aide la plus élevée possible, au titre du FDEC,
- ⇒ **S'ENGAGE** à compléter le financement sur ses fonds propres,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à ce dossier.

V – FINANCES : Versement d'un fonds de concours à Grand Lac pour l'aménagement d'une portion du chemin de la Laitière

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales, en son article L 5216-5, prévoit qu'«*afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Le chemin de la Laitière (RD50a), situé entre les communes de TRESSERVE et VIVIERS-DU-LAC, est support d'un itinéraire de randonnée pédestre du réseau GRAND LAC. Celui-ci se révèle être dangereux pour les piétons puisqu'il ne propose aucun aménagement de sécurité (type trottoir) et que les véhicules roulent à une vitesse importante malgré l'étroitesse de la voirie.

Des aménagements de sécurité sont donc envisagés (trottoir, chicane, passage piétons,...) pour un montant estimé à 93 600 € TTC.

Dans l'attente de la délimitation précise des sentiers faisant l'objet de la compétence de GRAND LAC à la suite de l'étude prévue en 2020, et ces travaux présentant également un intérêt pour la sécurité des voiries des communes, il est convenu que GRAND LAC réalise cet aménagement, et que les communes participent financièrement à l'opération par le versement d'un fonds de concours, dans la limite d'un plafond de 25% par commune des charges réelles, hors FCTVA, liées aux coûts de travaux de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- ⇒ **APPROUVE** le présent rapport ;
- ⇒ **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours à GRAND LAC par les communes de TRESSERVE et de VIVIERS-DU-LAC pour un aménagement de sécurité sur le chemin de la Laitière, dans la limite d'un plafond de 25% par commune des charges réelles hors FCTVA liées aux coûts de travaux de l'opération.

VI – FINANCES : Taux applicable aux crédits affectés à la formation des élus

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant d'une part que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation (D.I.F.) d'une durée de 20 heures, cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3 ?

Considérant que la mise en œuvre du D.I.F. relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 18 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur.

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

- ⇒ **DÉCIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal ;
- ⇒ **PRÉCISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- ⇒ **PRÉCISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

VII – Porter à connaissance du Conseil des jugements concernant le dossier « Lido ».

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les ordonnances des 11 avril 2020 et 26 juin 2020 rendues par le Juge des référés.

Ces conclusions ont été adressées aux conseillers lors de la convocation à la présente séance.

Il déclare que le bail sera signé avec Madame Vacances dès accord définitif des avocats des 2 parties. Les travaux ne pourront pas démarrer durant la période estivale étant donnés les délais, mais sont prévus pour un démarrage à la rentrée.

VIII – FONCIER : Déclassement du domaine public des parcelles B534 et B1776 (issue de B1554)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la Commune de TRESSERVE est propriétaire de deux parcelles cadastrées B 534 et B 1776 (issue de B 1554) au lieu-dit Le Touvet, le long de la Route Nationale 201 côté lac du Bourget sur lesquelles sont notamment édifié un bâtiment à usage de bar-restaurant.

Il rappelle que la parcelle B1776 issue de B 1554 a fait l'objet par les services de l'Etat d'un déclassement du domaine public avant cession à la commune de TRESSERVE.

Ces terrains et le restaurant étaient précédemment exploités par une entreprise privée dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du bâtiment en date du 6 décembre 2013.

La convention d'occupation du domaine public a pris fin le 31 décembre 2019.

Depuis lors, le terrain et le restaurant ne sont plus ouverts au public, comme le montre le constat d'huissier en date du 15 mai 2020.

Avant l'expiration du terme de la convention, la Commune a lancé, par une délibération en date du 19 décembre 2019, une procédure d'appel à candidature pour la « vente du droit au bail » de bar-restaurant sis Plage du Lido, avec une entrée en jouissance au 1er mai 2020, sur les parcelles B 534 et B 1776 (B 1554p).

La Commune souhaite aujourd'hui déclasser les parcelles cadastrées B 534 et B 1776 (B 1554p) du domaine public afin d'en confier l'exploitation à l'attributaire du droit au bail, en vue de la conclusion d'un bail commercial.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de déclasser aujourd'hui les parcelles B 534 et B 1776 (B 1554p) du domaine public.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.

VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.

VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par PAR 21 VOIX POUR / 1 ABSTENTION,

- ⇒ **DÉCIDE** de constater la désaffectation des parcelles B 534 et B 1776 (issue de B 1554) en tant qu'elles ne sont plus affectées à l'usage du public ;
- ⇒ **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire, ou à son représentant légal, tous pouvoirs pour signer l'acte notarié à intervenir, et tous documents liés à ce dossier.

IX – FISCALITÉ : Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire informe que conformément au 1 de l'article 1650-1 du code général des impôts une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Elle est composée du maire, président de la commission (ou de son adjoint délégué), de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants (pour les communes de plus de 2 000 habitants).

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

La durée du mandat de ses membres étant la même que celle du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Doivent donc être désignés, outre le maire ou l'adjoint délégué, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, par l'administrateur général des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal, dans les deux mois qui suivent son renouvellement.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- avoir plus de 18 ans,
- être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur un des rôles des impositions directes locales dans la commune (TH, FB, FNB ou Cotisation Foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

⇒ **DÉCIDE** de proposer comme commissaires titulaires ou suppléants les personnes remplissant les conditions pré-citées, et figurant au tableau annexé ;

X – Questions diverses

- L'organigramme de la Mairie a fait l'objet d'une saisine du Comité Technique, instance du CDG73, dans le cadre d'une mise à jour, notamment puisqu'un emploi qui n'a jamais été occupé et dont les missions ont été réparties et assurées depuis 5 ans sur d'autres postes.
Le comité technique, dans sa séance du 07 juillet dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité.
Une délibération sera à prendre au prochain conseil municipal pour validation par le Conseil Municipal, la date du CT n'ayant pas permis d'inscrire le point à l'ordre du jour du présent Conseil.
- Autre affaire contentieuse en cours : affaire Girard c./ Commune : agent recenseur s'estimant lésé lors de son embauche pour mener à bien cette mission lors du dernier recensement. Il n'est pas d'accord avec les émoluments fixés par l'Etat. Le résultat de cette affaire devrait nous parvenir d'ici la fin de l'été.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h30.

A Tresserve, le 16 juillet 2020

**Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU**